République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260129-6DCC290126-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 29 Janvier 2026	N° 6dcc290126

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 29 janvier 2026, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 43

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Marie-Claire LE GUEVEL, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) :
Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, Annick LE GUEN donne pouvoir à Martial CLAVIER, Sylvie RICHOUX donne pouvoir à Jean Michel LALLONDER, Daniel GODEC donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Marie-Annick CREAC'HCADEC donne pouvoir à Marcel LE FLOCH, Alain FLOUR, Nadine KASSIS, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Ludovic MORIN, Caroline PRIGENT,

Redevance sur les consommations d'eaux potables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ont été délibérées pour l'année 2026, à la suite de l'avis favorable du conseil d'exploitation Eau et Assainissement du 20 novembre 2025.

Cependant, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a transmis, en décembre 2025, un courrier relatif aux tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable pour l'année 2026. Ce courrier fait référence à la délibération n° 2025-117, modifiant la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024.

En conséquence, la projection jusqu'en 2030, présentée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, s'avère erronée.

Le tableau figurant au paragraphe 2.2 de l'article 2 de la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau est modifié comme suit :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,33	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32

Pour l'année 2026, la redevance sur les consommations d'eau potable est fixée à 0,32 €/m³ facturé.

Les autres redevances (redevance pour performance des réseaux d'eau potable et redevance pour performance des systèmes d'assainissement) demeurent inchangées et restent telles qu'elles ont été présentées au conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260129-6DCC290126-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de prendre en compte cette modification de la redevance de l'agence de l'eau Loire Bretagne sur la consommation d'eau potable.

Fait et délibéré à Plabennec
le 3 février 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

